

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site constitué par la Cascade du Saut du Loup et, ses abords délimités par une circonférence de 100 mètres de rayon autour de la cascade, communes de LACALM et d'ALPUECH (AVEYRON)

Parcelles visées :

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

./.

LACALM : 110/151 de la section Y

ALPUECH: 1,4 de la section E

Propriétaires intéressés :

ASTRUC Dr à la Terrise (Aveyron)4

BOUGE Vve, à Nierbourg Cme de Graissac..
(Aveyron) ...1

BRIBAL à la Terrise (AVEYRON)110

CAYLA de GOUZETTE à la Terrise (AVEYRON) 157

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ALPUECH et de LACALM et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

194

Per Délévation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

M. Auloy

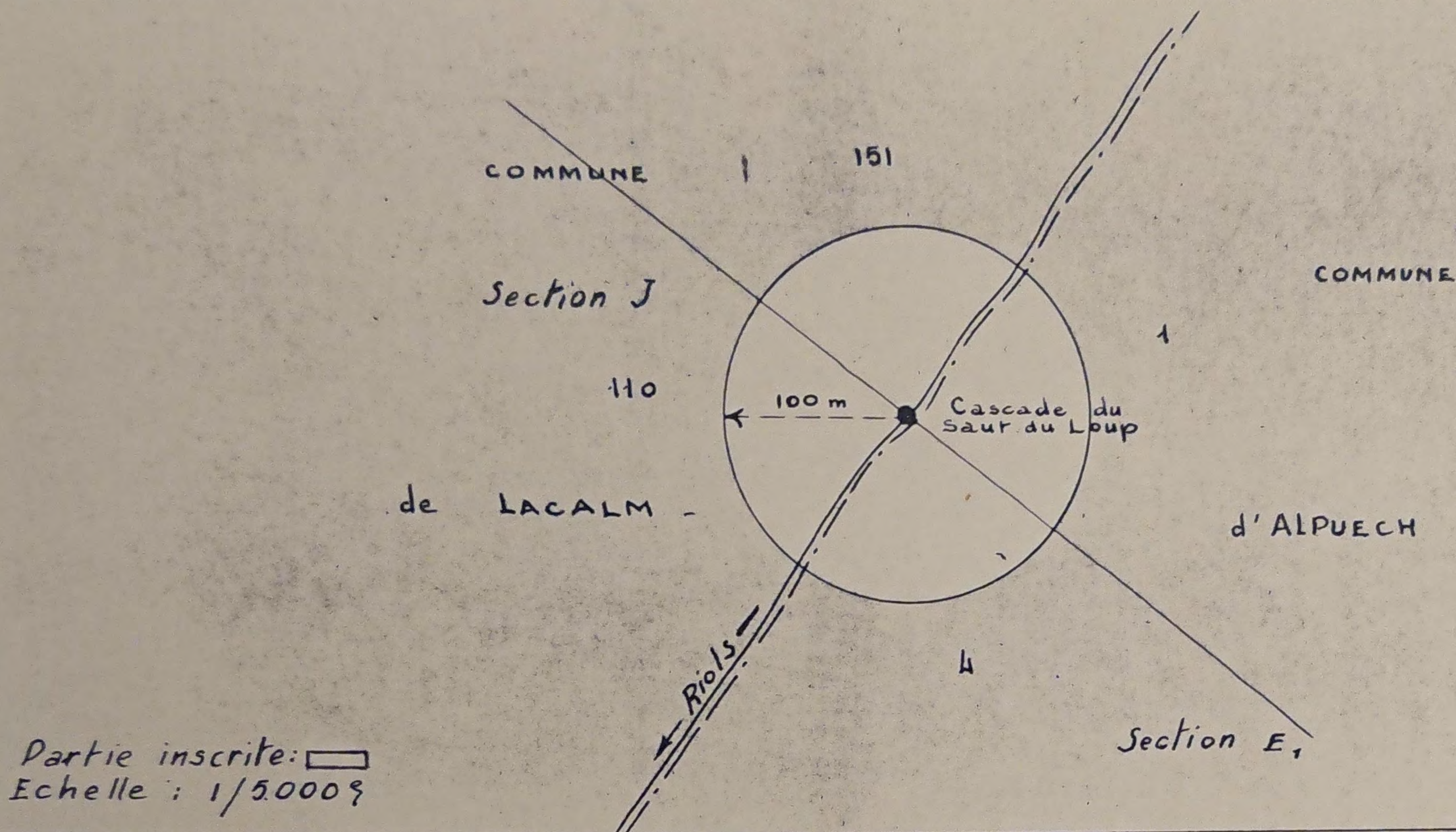
SITES

CASCADE DU SAUT DU LOUP

INSCRIPTION

COMMUNE : LACALM et ALPUECH

CANTON : ST. GENEVIEVE.

ARROND^{ISSEMENT} : ESPALION.CARTE
MICHELIN
N° : 76
PLI : 13ARRETE DU 2 FEVRIER 1944.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site constitué par la cascade du Saut du Loup et ses abords, délimités par une circonférence de 100 mètres de rayon autour de la cascade; communes de LACALM et ALPUECH. (Aveyron).

Parcelles visées: LACALM : 110. 151. de la section Y.

ALPUECH: I. 4. de la section E.

Pour copie conforme,
le Chef du bureau des
Monuments Historiques
et des sites :

Par délégation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts.
signé : L. HAUTECOEUR.